



Association Nouvelle Catalaunie
éditrice du Petit Catalaunien Illustré
16 rue Robert Binet
51000 Châlons en Champagne
Répondeur-fax : 03 26 68 68 00

Courriel : catalaunien@club-internet.fr
site internet : www.catalaunien.net

Objet : suppression de l'avis conforme de l'ABF en
ZPPAUP

à
Monsieur Benoît Apparu
Député de la Marne
1 rue Pasteur
51000 Châlons-en-Champagne

Châlons, le 26 mai 2009

Monsieur le Député,

Par lettre du 6 avril 2009, nous vous demandions de vous positionner clairement sur l'article 14 du projet de loi Grenelle II prévoyant de supprimer l'avis conforme de l'ABF en ZPPAUP. A ce jour, elle n'a obtenu aucune réponse. Elle faisait suite à une précédente du 9 mars ayant le même objet pour lequel vous nous répondiez avoir « bien pris note et ne manquerai pas d'en tenir compte ».

D'après les informations que m'a transmises la FNASSEM¹, le projet de loi Grenelle II, en cours d'examen devant le Sénat, sera voté à l'automne et son article 14 a été introduit, sous forme d'amendement, dans le projet de loi Grenelle I qui revient en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale les 10 et 11 juin prochains.

La commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale a en effet été saisie de ce texte par Monsieur Jacob, maire de Provins, et vient de l'adopter le 19 mai malgré les prises de positions courageuses de M. Germinal Peiro (Socialiste Dordogne), Mme Fabienne Labrette-Ménager (UMP Sarthe), M. André Chassaigne (Gauche démocratique, Puy-de-Dôme), M. François Brottes (Socialiste Isère) et M. Jean-Paul Chanteguet (Socialiste Indre).

Nous avons noté dans le procès verbal de la commission que le président de la commission, le rapporteur et le ministre n'ont à aucun moment informé les parlementaires que leur vote laisserait alors sans protection les abords des MH dans les ZPPAUP, ce sur quoi nos précédentes lettres vous alertaient. Une intervention de M. Dionis du Séjour, maire d'Agen, démontre clairement que le problème est celui de l'attitude supposée des ABF contre les panneaux photovoltaïques.

¹ La FNASSEM, Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux, est une association reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables depuis 1979

Nous avons également noté que le Conseil municipal de Châlons-en-Champagne dont vous êtes adjoint au maire doit se prononcer, le 3 juin prochain, soit une semaine avant l'examen par l'assemble de cet amendement, sur l'adoption définitive du règlement de la ZPPAUP devant protéger le patrimoine ancien de notre capitale régionale.

C'est pourquoi, Monsieur le député, nous vous demandons de vous positionner publiquement **contre** cet amendement et de faire campagne auprès des députés de votre groupe parlementaire UMP afin qu'ils vous suivent et le rejettent.

En l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Bruno Malthet
Président de l'association
Nouvelle Catalaunie

PJ :

- PV de la commission des affaires économiques du 19 mai 2009
- nos lettres des 9 mars et 6 avril 2009

Copie à :

1. Mme la Présidente de l'Association des Augustins
2. M. le Président des Amis du Vieux Châlons
3. M. l'Architecte des Bâtiments de France
4. Presse locale
5. Monsieur Patrick Ollier président de la commission
6. FNASSEM